

DEPARTEMENT
du RHONE

TARARE

N° d'ordre : 3

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

De TARARE

OBJET :

**AUTORISATION DE
RECOURS AU
SERVICE CIVIQUE**



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 7 février 2023

AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Georges TAVERNIER, Mme Annie REYNARD, M. Maurice SADOT, Mme Catherine PÉRONNET, Mme Solange CELLE, Mme Béatrice VIGNON, M. Eric MOGÉ et Mme Fabienne VOLAY

Absent représenté : M. Hichem CHOUIKHI (ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine PERRODON)

Assistaient à la séance : Mme Gaele GUILLOSSOU, Mme Laurianne CHAPUT et Mme Laurie ROZIER

Monsieur Bruno PEYLACHON, Président du CCAS de Tarare indique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport peuvent être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 111.35 € par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

VU la Loi n° 2010-241 du 10/03/2010 instaurant le service civique,



VU le décret n° 2010-485 du 12/05/2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24/06/2010 relatifs au service civique,

CONSIDERANT le souhait du CCAS de Tarare d'accueillir un service civique pour participer aux actions à destination des seniors de la commune, afin de créer du lien social et de lutter contre l'isolement.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées au jeune volontaire

Le conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité,

- met en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour l'accueil d'un jeune volontaire
- autorise Monsieur le Président à demander l'agrément nécessaire auprès des services concernés
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire
- autorise Monsieur le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 111,35 € par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.



Extrait certifié conforme au registre
Tarare, le
Le Président du CCAS